Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soircorruption@gmail.com

ADMINISTRATION PUBLIQUE ET ETAT DE DROIT

Promouvoir la mission d'intérêt général

En matière de service public, il est important de considérer que les notions de transparence et de responsabilité, «accountability»(*) en anglais, s'appliquent autant aux agents élus qu'aux fonctionnaires nommés et tous ont l'obligation de rendre des comptes.

Certains hommes politiques estiment que le fait d'être confrontés à des élections périodiques les rend directement responsables vis-à-vis du public.

Mais leur responsabilité peut se trouver en fait grandement atténuée si le public est tenu dans l'ignorance des abus de pouvoir, des erreurs commises et de la manière dont certains hommes politiques conduisent les affaires publiques.

Qu'est-ce qui différencie les agents de l'administration du reste de la société et pousse à considérer de manière particulière l'exercice de leur activité ? En raison des prérogatives qui leur sont conférées, ils se trouvent souvent dans des situations qui mettent à l'épreuve leur impartialité.

Des conflits d'intérêts peuvent surgir et les conduire à se détourner des objectifs de service public, pour s'accorder ou offrir à autrui des avantages indus. C'est pourquoi il est important de définir précisément dans les obligations des agents publics, les conduites à tenir dans les différentes situations auxquelles ils peuvent être confrontés dans le cadre de leurs fonctions. L'agent de l'État doit être en mesure de connaître et d'observer les bonnes pratiques administratives dès son entrée en service. Leur respect est essentiel pour la qualité et l'efficacité du service public et conditionne la manière avec laquelle le système politique est mis effectivement au service du peuple.

La corruption prospère souvent dans les dysfonctionnements des procédures et l'étendue du libre arbitre. L'administration publique doit opérer une réforme continue, dont la lutte contre la corruption est un élément constitutif à part entière, pour s'adapter aux besoins évolutifs de la société.

Neutralité de l'administration, impartialité, légalité de ses décisions

La mission de service public et d'intérêt général justifie l'existence d'une administration publique et l'importance des moyens et des pouvoirs qui lui sont conférés. La qualité des services qu'elle rend au public est le meilleur indicateur de son efficacité.

Mais, au-delà des principes de base communs à toute activité administrative, il y a lieu de considérer le contexte social particulier des problèmes que l'administration doit prendre en charge. Des concepts, tels la décentralisation et le désengagement économique de l'État, qui ont quelque part prouvé leur efficacité, peuvent conduire à des résultats inattendus lorsqu'ils sont mis en œuvre dans des contextes différents, mal préparés à les recevoir. L'administration tient de la loi les pouvoirs qu'elle exerce. Ils ont pour fondement l'intérêt général. Ils donnent lieu à des prestations de service public et justifient l'exercice d'une police administrative. Bien qu'ils bénéficient de prérogatives exorbitantes de droit commun qui consacrent la supériorité de l'acte administratif, ils demeurent soumis à des règles fondamentales qui tendent à garantir la neutralité de l'administration, son impartialité, la légalité de ses décisions ainsi que l'égalité de traitement des citoyens.

Liens de sang, solidarité tribale, gérontocratie

En Algérie par exemple, la mise en œuvre de ces principes se heurte à l'insuffisance des moyens, au déficit de citoyenneté et à la juxtaposition de structures administratives publiques avec des modes traditionnels d'administration du territoire et de la chose publique.

Cela impose des sujétions particulières, notamment lorsque les concepts de service public et de neutralité rencontrent des résistances socioculturelles fondées sur d'autres valeurs : liens de sang, solidarité tribale, gérontocratie(**), etc.

De même, le rôle économique et social de l'État varie selon le niveau de vie des populations, l'importance des investissements publics et les possibilités d'intéresser le capital privé aux services publics de base.

Les conditions de modernisation de l'administration publique, dans le contexte de globalisation actuel, s'en ressentent nécessairement. Si la libéralisation et les privatisations sont de nature à promouvoir l'initiative privée dans l'économie et à combattre les situations de rente, il faut se garder de détruire l'appareil de production difficilement constitué par l'État, ou de substituer des monopoles de fait aux établissements publics.

En l'absence d'une épargne nationale, la fonction régulatrice de l'État devrait aussi permettre d'éviter le bradage du secteur public. Autant il est nécessaire que l'État ne s'immisce pas dans les activités qui peuvent être assurées par les particuliers, autant il doit veiller au maintien des services essentiels et de l'intérêt général. On doit ainsi évoluer de l'État gérant des services publics à l'État garant du service public.

De même, face au tribalisme et aux menaces à l'intégrité de la nation, l'État doit conserver les pouvoirs raisonnablement nécessaires à l'exercice de ses fonctions régulatrices.

Djilali Hadjadj

***(*)** Le terme anglais «accountability» est approprié. On le traduit par responsabilité, imputabilité, par reddition des comptes ou par obligation redditionnelle. Il s'agit du fait d'être responsable de la manière dont on accomplit son service. Cette responsabilité s'applique notamment à trois domaines :*
1. la responsabilité politique ou managériale, c'est-à-dire l'obligation pour toute autorité publique de répondre de ses actes et des décisions qu'elle a prises, omis de prendre ou prises au mauvais moment ;
2. la responsabilité administrative, qui s'entend non seulement par l'obligation de rendre compte à la hiérarchie, mais aussi au public, aux usagers et aux organes chargés de veiller au respect de l'éthique professionnelle, des valeurs et des normes ;
3. la responsabilité financière et budgétaire, qui se rapporte à l'affectation, à l'utilisation et/ou au contrôle des fonds ou actifs publics. L'utilisation du terme «accountability» renvoie à ces obligations en totalité ou en partie.

***(**)** La gérontocratie désigne un régime politique où le pouvoir est exercé par les personnes les plus âgées de la société (théoriquement).*

SUR ARTE DEMAIN SOIR

L'affaire HSBC

Mardi 23 juin à 19h55 (heure algérienne), la chaîne franco-allemande Arte diffuse un documentaire intitulé *Falciani et «Swissleaks»/La fin d'un paradis fiscal ?*, qui traite de l'affaire HSBC Genève qui avait défrayé la chronique internationale il y a quelques mois. Les données «Swissleaks» ont permis de mesurer l'ampleur de la fraude fiscale un peu partout dans le monde, en Algérie notamment.

Ce documentaire en forme de polar économique suit le parcours semé d'embûches du lanceur d'alerte Hervé Falciani. Ancien collaborateur de la banque HSBC, Hervé Falciani a fourni en 2008 aux autorités financières françaises les numéros de plus de cent mille comptes de particuliers qui avaient mis leurs avoirs à l'abri à HSBC Genève, clients issus de quelque deux cents pays, dont l'Algérie.

Le tout représentant une somme excédant 75 milliards d'euros. Investissements offshore, paradis fiscaux, transferts d'argent selon des procédés élaborés et dénués de toute transparence sont depuis longtemps monnaie courante pour HSBC, deuxième plus grande banque du monde. Les documents publiés en février dernier dans le cadre du scandale «Swissleaks» prouvent que les conseillers de cette institution financière fournissaient de précieuses informations à leurs clients pour leur permettre d'échapper au fisc dans leurs pays respectifs.

Opérations bancaires illégales

Le documentaire suit le parcours d'Hervé Falciani et ses efforts pour remettre des données confidentielles entre les mains d'administrations scrupuleuses et de décideurs politiques intègres. Il a dû quitter précipitamment la Suisse où il est recherché par la justice. Il vit à Paris et continue de travailler comme informaticien. Il demeure en contact permanent avec le parti espagnol anticorruption «Partido X».

Le documentaire est suivi d'un entretien avec Hervé Falciani.

Les questions qu'un fonctionnaire doit se poser

- **Ai-je le pouvoir de faire ce que je veux ? Ou, est-ce que j'interprète mes pouvoirs selon mes propres critères ?**
- **Mon exercice du pouvoir est-il en accord avec ses objectifs ?**
- **Mon action est-elle fondée ? Est-ce que je tiens compte de toute l'information pertinente, en excluant toute considération inutile ?**
- **Les motifs de mes décisions sont-ils exacts et légitimes ? Et pourront-ils résister à l'examen indépendant et informé d'un juge ?**
- **Entendrai-je et considérerai-je les points de vue des personnes susceptibles d'être affectées par ma décision ? Les ai-je suffisamment informées pour qu'elles puissent entreprendre des démarches ?**
- **Ai-je accordé le temps nécessaire pour des consultations et des démarches ?**
- **Dois-je décider à l'avance ? En d'autres termes, est-ce que je suis la politique du ministère, sans considérer les particularités de l'affaire ?**
- **Existe-t-il un conflit d'intérêts, me concernant ou concernant quelqu'un d'autre impliqué dans la prise de décision, qui pourrait donner l'impression de parti pris ?**
- **Y a-t-il une raison de croire que mes actions ne sont pas justes ? Ai-je donné l'impression d'agir différemment de ce qu'on attend de moi ?**
- **L'action que je propose peut-elle être interprétée comme un détournement de pouvoir ou être si déraisonnable qu'elle sera censurée ?**

D. H.